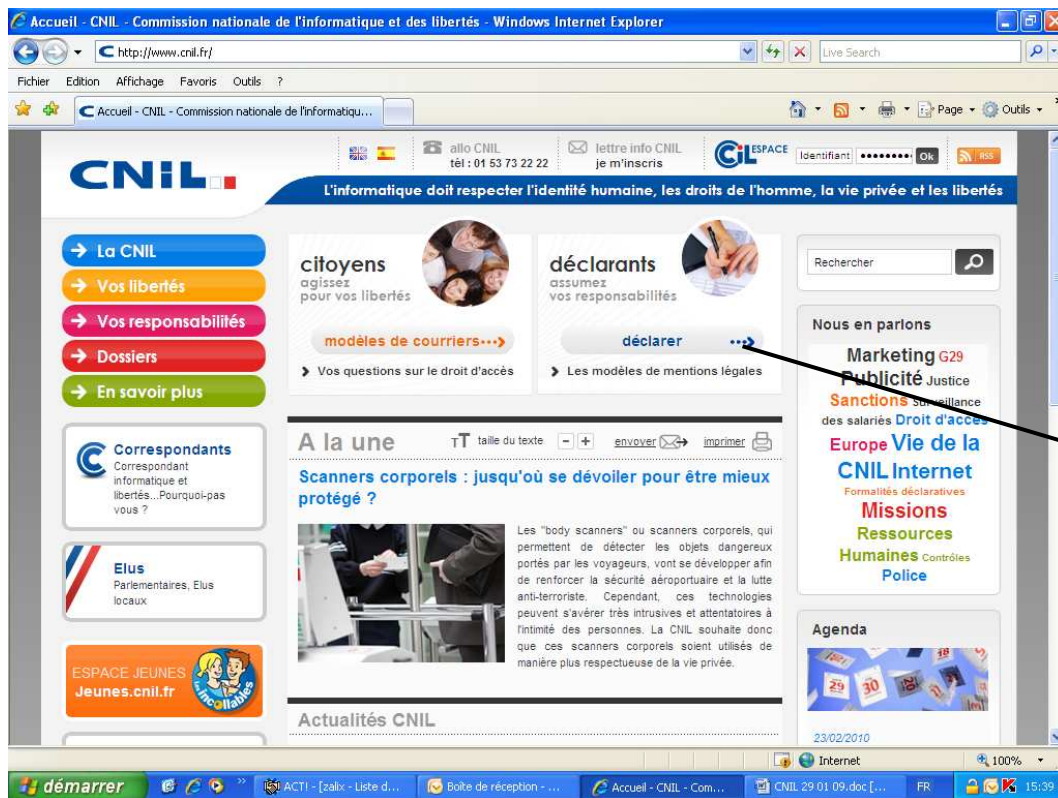


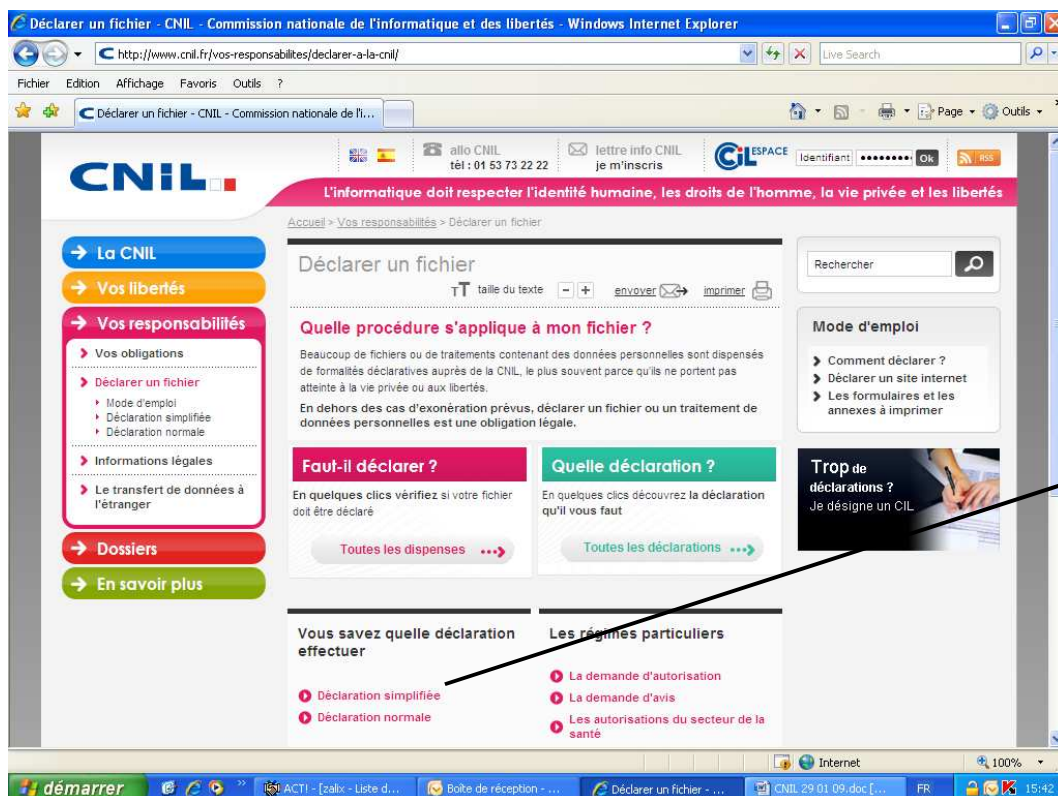
# PROCEDURE POUR TELE-DECLARATION

Se connecter sur le site de la CNIL : <http://www.cnil.fr> ou <http://www.cnil.fr/vos-responsabilites/declarer-a-la-cnil/declaration-simplifiee/> pour Accéder directement à la page Déclaration Simplifiée

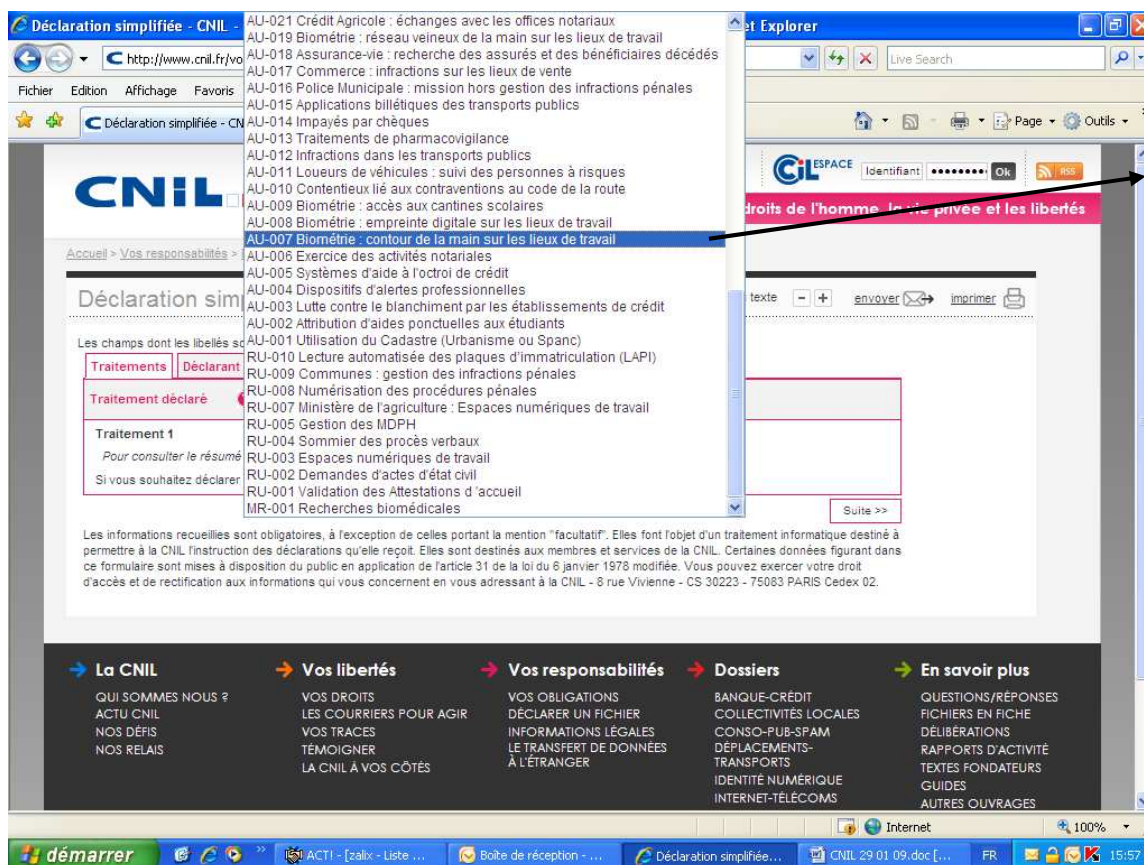
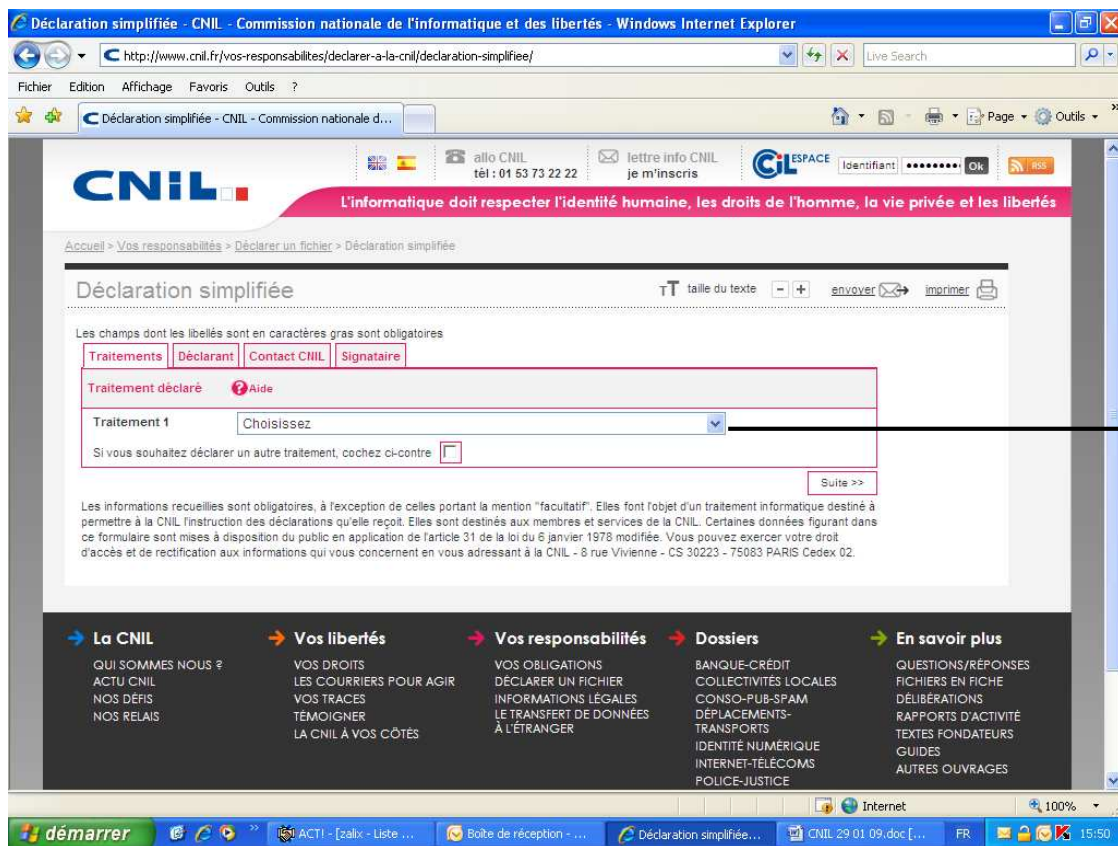
## 1. Glisser votre souris sur « Déclarer » puis valider



## 2. Aller sur « Déclaration Simplifiée » puis valider



### 3. Déclaration simplifiée : Dans « Traitement », « Choisissez » suivant votre cas AU007 (Morphologie de la Main) ou AU008 (Stockage empreinte sur badge)





#### 4. Déclaration simplifiée : Dans « Déclarant » compléter le formulaire

#### Déclarant :

Il s'agit de la personne physique ou morale responsable du traitement.

- Si vous déclarez en tant que **personne physique**, sélectionnez « **particulier** »
- Vous déclarez en tant que **personne morale**, sélectionnez « **organisme** ».

*(Exemple: SCP DUPONT)*  
Attention, les maisons mères ne peuvent pas déclarer pour le compte de leurs filiales.

#### Nom de l'organisme

Indiquez la raison sociale de votre organisme.

*(Exemple : Société Nationale des chemins de fer français)*

#### Sigle (facultatif)

Indiquez l'acronyme ou le sigle qui identifie votre organisme.

*(Exemple : SNCF)*

#### Numéro SIREN et code APE ou NAF :

- Le **SIREN** comporte 9 chiffres (les 9 premiers chiffres du numéro SIRET),
- Le **SIRET** comporte 14 chiffres,
- le **code APE** ou NAF comporte quatre lettres ou chiffres.

Ces codes sont attribués lors d'une immatriculation au registre du commerce ou des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des agents commerciaux.

Ils ne sont pas exigés si vous déclarez en tant que particulier..

#### 5. Déclaration simplifiée : Dans « Contact CNIL » :

Indiquez le nom et les coordonnées de la personne pouvant être contactée par la CNIL en cas de difficultés ou de compléments d'informations. .

#### 6. Déclaration simplifiée : Dans « Signataire » :

La personne qui signe la déclaration doit forcément appartenir à l'organisme déclarant. Cette personne doit s'assurer que le traitement est conforme :

- à la présente déclaration
- aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.